

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

9 février 2018

Date d'affichage :

22 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 15 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absente

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle GRENET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 35

OBJET : Rythmes scolaires : organisation scolaire 2018-2019 - Information

RAPPORTEUR : Michèle SCHOTTEY

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017, qui donne la possibilité de revenir par dérogation à une organisation scolaire sur 4 jours, la Commune de Riom s'est engagée à mener une concertation au sein de la communauté éducative (parents-école-commune).

Celle-ci a pris la forme de questionnaires **co-écrits** par un groupe de travail constitué de parents d'élèves élus, de directeurs d'école représentant tant la maternelle que l'élémentaire et d'agents municipaux. Ainsi, trois questionnaires « enfants », « familles » et « enseignants » ont vu le jour.

A l'issue de la consultation qui a eu lieu du 8 au 22 janvier dernier, le même groupe de travail initialement constitué a pris acte des résultats des questionnaires, le 29 janvier dernier.

En synthèse : le premier constat est que les familles se sentent concernées par le sujet des rythmes scolaires (818 retours pour 1034 familles soit 79 % de taux de retour) ; en second lieu, il ressort que l'organisation scolaire basée sur 4.5 jours d'école favorise les apprentissages scolaires des enfants mais que les adultes doivent veiller, chacun à leur niveau, à limiter au maximum la fatigue générée par le « collectif » (bruit, activité en lien avec le moment de la journée et les besoins des enfants...).

Les résultats sont consultables sur la page dédiée au débat des rythmes scolaires sur le Site Internet de la commune.

En parallèle, les coûts des deux organisations ont été analysés. En l'état actuel des informations dont disposent les collectivités et au vu du fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la commune, il est plus intéressant financièrement de rester à 4.5 jours d'école que de repasser à 4 jours (fonds de soutien aux rythmes scolaires, règlementation des accueils collectifs de mineurs, financement CAF...).

De même, la commune inscrit sa politique éducative dans un Projet Educatif de Territoire et met en œuvre dans ses actions et services, les objectifs définis en 2013 puis 2016 ce qui représente chaque jour des investissements humains et matériels importants.

COMMUNE DE RIOM

De plus, le rapport du sénat de juin 2017 rappelle que la réforme de 2013 avait pour objectif de faciliter et d'améliorer les apprentissages des élèves. Cette réforme s'appuyait sur le bilan de celle de 2008 instituant la semaine à 4 jours d'école (nombre de jours de classe en France par rapport à la moyenne européenne et conséquences de la semaine de 4 jours : fatigue et moindre vigilance des élèves, resserrement du contenu et des temps d'apprentissage, libération du temps peu bénéfique pour les élèves défavorisés, une distension du lien avec les parents).

Il est aussi à noter que le décret du 27 juin ouvre une possibilité dérogatoire supplémentaire à l'organisation scolaire basée sur 4.5 jours qui reste le système de base. A ce jour le fonctionnement de l'organisation scolaire de la commune de Riom semble faire consensus : les familles ont trouvé les réponses à leurs besoins dans les services proposés ; les enfants semblent aussi s'y retrouver au regard des résultats des questionnaires (contenu des activités, temps de restauration...).

Enfin, des annonces au niveau national ont été faites, concernant le « plan mercredi », les études en élémentaire (dans la lignée de ce qui a été mis en place pour les collégiens) et à ce jour, aucun cadre réglementaire et financier n'est encore défini.

Au regard de ces différents éléments, et suite au comité de pilotage du jeudi 1^{er} février dernier, il est proposé de maintenir l'organisation scolaire actuelle à savoir 4.5 jours et de maintenir tous les services existants (TAP...) encore une année afin de se laisser le temps de voir évoluer le débat au niveau national.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du maintien de l'organisation scolaire actuelle pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que de tous les services périscolaires et extrascolaires existants en complémentarité du temps scolaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL